

OFFICE DE TOURISME
MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Pierrick ESNAULT explique que les statuts de l'Office de tourisme prévoient la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 23 membres répartis en 2 collèges : un collège d'élus issus des EPCI et un collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de compétence du service.

En séance d'installation du Conseil d'Exploitation, le 22 mars dernier, il a été constaté que le siège dédié aux hôteliers restait vacant en dépit des sollicitations multiples auprès des professionnels concernés. Les membres du Conseil d'Exploitation ont ainsi préconisé de modifier les statuts pour permettre d'attribuer ce siège à un représentant professionnel issu d'un autre secteur d'activité.

Afin d'assouplir les conditions de désignation des professionnels touristiques et de pallier aux éventuelles vacances de siège, il est proposé d'amender l'article 5 des statuts comme suit :

« En cas de carence de candidat dans un secteur d'activité défini, le Comité Syndical pourra décider d'attribuer le siège vacant à un représentant professionnel issu d'un autre secteur d'activité. »

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur Pierrick ESNAULT,

Considérant les amendements souhaités par les membres du Conseil d'Exploitation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu ;

APPROUVE la nouvelle formulation des statuts jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur lePrésident, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cetteaffaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **18 MAI 2017**
Publiée le 18 mai 2017
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président,



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil dix-sept, le 17 mai à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 10 mai 2017 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Fabien BOSSÉ, Maire délégué de LE TREMBLAY,
M. Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué du BOURG D'IRÉ,
M. Olivier CHAUVEAU, Maire délégué de LA FERRIERE DE FLÉE,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Christian DELAHAYE, Maire délégué de GRUGÉ L'HOPITAL,
M. Gérard DELAUNAY, Maire de CANDÉ,
M. Pierrick ESNAULT, Maire délégué de POUANCÉ,
M. Dominique FAURE, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Jean-Noël GAULTIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Vincent GISLIER, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Gilles GRIMAUD, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président de Anjou Bleu Communauté SEGRÉ, Conseiller Départemental,
M. Dominique PELLUAU, Maire délégué de LOUVAINES,
M. Alain RAYMOND, Maire de FREIGNÉ,
M. Jacques ROBERT, Maire de LOIRÉ,
M. Joël RONCIN, Maire délégué de MONTGUILLON,
M. Jean-Louis ROUX, Maire déléguée de COMBRÉE,
M. Serge SEJOURNÉ, Maire délégué de MARANS,
M. Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Maire délégué de LA CORNUAILLE,
M. Jacques BONHOMET, adjoint au Maire de BECON LES GRANITS,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AXENCE,
M. Daniel CHALET, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Adjoint au Maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Dominique HAURILLON, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
M. Maurice JARRY, Maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
M. Jean-Claude LECUIT, Maire délégué de LA POUZEZE,
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,

EXCUSES :

Mme Marie-Françoise COCONNIER, Maire délégué de LA PREVIERE, *(pouvoir à M. ESNAULT)*
Mme Françoise COUÉ, Adjointe au Maire de CHAZE SUR ARGOS,
M. Claude GROSBOIS, Maire délégué de L'HOTELLERIE DE FLÉE,
Mme Marie-Josèphe HAMARD, Maire de OMBREE D'ANJOU, Conseillère Départementale,
M. Jean-Claude TAULNAY, Maire délégué de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
M. Henri BARBOT, Maire de JUVARDEIL
Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Adjointe au Maire de MONTREUIL SUR MAINE, *(pouvoir à M. GLEMOT)*
M. Michel BELOUIN, Maire délégué de VILLEMUISAN,
M. Jean-Claude DAVID, Maire de MIRÉ, *(pouvoir à Mme LEZE)*
M. Alain FOUCHER, Maire délégué de SOEURDES,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS, *(pouvoir à Mme FOUCHEREAU)*
M. Paul JEANNETEAU, Maire délégué de CHAMPIGNE, Conseiller Régional,

ABSENTS :

M. Gabriel OREILLARD, Maire délégué de NYOISEAU,
M. Jean-Pierre PASQUIER, Adjoint au Maire délégué de SAINT SAUVEUR DE FLÉE,
M. Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. René BOUIN, Maire délégué de CHENILLÉ CHANGÉ,
M. Jean SOTTY, Maire de SAINT SIGISMOND,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

M. Dominique HAURILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice	: 47
Nombre de présents	: 30
Nombre de votants	: 34

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2017 a été affiché à la porte de la Maison de Pays le 18 mai 2017, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 049-254900434-20170517-DCS1705-statuts- DE Date de télétransmission : 18/05/2017 Date de réception préfecture : 18/05/2017
--



STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ANJOU BLEU

REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE, CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF (SPA)

Maj : 17/05/17

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PETR du Segréen exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » conformément aux délibérations des EPCI qui ont procédé à un transfert à son profit. Dans ce cadre, il a décidé, par délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2016, de doter le territoire d'un office de tourisme unifié à l'échelle de l'Anjou bleu en confortant le service Office de Tourisme de l'Anjou bleu créé en 2011 sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette régie a pour objet l'exploitation de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu dont les missions sont les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique touristique du territoire
- Garantir à l'accueil et à l'information des clientèles
- Assurer la promotion touristique de la destination Anjou Bleu
- Assurer l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés
- Animer le réseau des acteurs touristiques locaux et coordonner les actions collectives
- Animer la collecte de la taxe de séjour en lien avec les hébergeurs partenaires
- Assurer les visites du Château médiéval de Pouancé
- Concevoir et favoriser la commercialisation des produits touristiques
- Mettre en place une observation touristique du territoire en lien avec les observatoires partenaires
- Donner un avis, s'il est consulté, sur les projets touristiques structurants du territoire
- Créer et mettre en œuvre un programme d'animations touristiques, en cas de carence des associations d'animations locales

Ces missions seront menées en lien avec les partenaires institutionnels : Anjou Tourisme, le Comité Régional du Tourisme et les fédérations des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

L'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 2

Le siège administratif de l'office de tourisme est situé en la Maison de Pays, route d'Aviré à Segré. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical. Il appuie son fonctionnement sur un réseau de 5 bureaux d'accueil, situés respectivement à Candé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Le Lion d'Angers, Segré et Pouancé.

Son territoire de compétence correspond au périmètre des 2 EPCI qui composent l'Anjou bleu : Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture 049-254900434-20170517-DCS1705-statuts- DE Date de télétransmission : 18/05/2017 Date de réception préfecture : 18/05/2017
--

Article 3

L'office de tourisme est adhérent à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Maine-et-Loire (Anjou Tourisme/FDOTSI), et affilié à la Fédération Régionale des Pays de la Loire (FROTSI) et à la Fédération Nationale (FNOTSI).

Article 4

Sous l'autorité du Président du PETR du Segréen et du Comité Syndical, la régie exploitant l'office de tourisme est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur.

CHAPITRE II - LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 5

Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif ; le Comité Syndical étant seul habilité à délibérer sur les questions relatives à l'office de tourisme.

Le Conseil d'Exploitation est consulté par le Président du PETR du Segréen sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut émettre des avis avant toute décision du Comité Syndical ; et présenter au Président du PETR toutes propositions utiles. Il peut constituer au besoin des commissions ou groupes de travail thématique et associer toutes personnes ou personnalités à ses travaux.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 23 membres actifs, répartis en 2 collèges :

- 13 représentants élus qui restent majoritaires au sein de l'instance :
 - 6 représentants par EPCI
 - 1 représentant du PETR du Segréen siégeant au Comité Syndical
- 10 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans tous les secteurs confondus et selon une répartition géographique équilibrée sur le territoire couvert par l'office de tourisme :
 - 2 représentants des sites de visite
 - 2 représentants des sites de loisirs
 - 2 représentants des restaurateurs
 - 1 représentant des hébergements chez l'habitant
 - 1 représentant des hôteliers
 - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air
 - 1 représentant du réseau des professionnels touristiques : « les Ambassadeurs de l'Anjou bleu »

Le Conseil d'Exploitation pourra également inviter toute personne qu'il jugera bon d'associer à ses réunions. Ces dernières auront voix consultative strictement.

Accusé de réception en préfecture 049-254900434-20170517-DCS1705-statuts- DE Date de télétransmission : 18/05/2017 Date de réception préfecture : 18/05/2017
--

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Comité Syndical.

Les membres du collège des élus sont désignés pour la durée de leur mandat, sur proposition des EPCI.

Les membres du collège des professionnels touristiques sont désignés sur tirage au sort après appel à candidatures élargi au sein des secteurs d'activité identifiés. Ils sont ainsi désignés pour une durée de 3 ans. En cas de carence de candidat dans un secteur d'activité défini, le Comité Syndical pourra décider d'attribuer le siège vacant à un représentant professionnel issu d'un autre secteur d'activité.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Article 6

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour une durée de 3 ans, le Président de l'office de tourisme. L'élection a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président ainsi désigné prépare les réunions du Conseil d'Exploitation et assure la liaison entre celui-ci et le PETR du Segréen.

Article 7

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.

Article 8

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

CHAPITRE III - LE DIRECTEUR

Article 9

Le Directeur est désigné par le Comité Syndical sur proposition du Président du PETR du Segréen. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un fonctionnaire ou employé de la collectivité, désigné par le Président du Comité Syndical, après avis du Conseil d'Exploitation.

Sauf quand il est personnellement concerné, il assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget
- Il procède, sous l'autorité du Président du Comité Syndical ou de son représentant, aux ventes et aux achats courants
- Il assure la bonne marche du service

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Comité Syndical, recevoir en toute matière intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci. Il tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

CHAPITRE IV - LE COMITE SYNDICAL

Article 10

Le Comité Syndical prend toutes décisions nécessaires au fonctionnement de la régie, après avis du Conseil d'Exploitation :

- Il vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Il vote les tarifs
- Il règle les conditions de recrutement et de rémunération du personnel
- ...

Le Président du Comité Syndical est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité Syndical. Il présente au Comité Syndical le budget, le compte administratif ou le compte financier.

CHAPITRE V - REGIME FINANCIER

Article 11

La régie dotée de la seule autonomie financière fera l'objet d'un budget annexe distinct de celui du PETR du Segréen. N'étant pas un service à caractère industriel et commercial, la régie peut équilibrer ses dépenses et recettes grâce à une subvention du budget général. Le budget est préparé par le Directeur, soumis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Président et voté par le Comité Syndical.

Article 12

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Comité Syndical, après avis du Conseil d'Exploitation.

Les produits de la régie seront composés des recettes provenant de la vente de prestations et d'objets. Ne s'agissant pas d'un service commercial et dans la mesure où le chiffre d'affaire ne dépasse pas le seuil de 76 225 euros, le service ne sera pas assujéti à la TVA.

Accusé de réception en préfecture 049-254900434-20170517-DCS1705-statuts- DE Date de télétransmission : 18/05/2017 Date de réception préfecture : 18/05/2017
--

Article 13

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation, puis les présente au Comité Syndical dans les délais fixés à l'article L1612-12 du CGT.

Article 14

L'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision du PETR du Segréen. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du PETR du Segréen. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

Accusé de réception en préfecture
049-254900434-20170517-DCS1705-statuts-
DE
Date de télétransmission : 18/05/2017
Date de réception préfecture : 18/05/2017